



COMMUNE D'EVENOS

Arrêté n° 201 / 2022

Portant interdiction d'accès sur une partie du chemin communal N°201A impasse des Guis

Le Maire de la Commune d'Evenos,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L 2212-2 5° ET L 2212-4,
Considérant l'effondrement d'une partie de la falaise maintenant l'assiette du chemin communal N° 201A impasse des Guis (nouvelle impasse des sablières) et la chute de roche dans la propriété de M. LHOTE sise 48, chemin de Font Vive 83330 Evenos (parcelle cadastrée D0820)
Considérant que la sécurité des usagers n'est plus assurée sur une partie de ce chemin (risque de chutes)
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires à garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des piétons, des animaux et de tous véhicules est strictement interdite sur une partie du chemin communal N° 201 A impasse des Guis (nouvelle impasse des sablières) jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par la pose de barrières, de rubalises, d'affiches interdisant l'accès et par l'affichage du présent arrêté. Le dispositif sera maintenu en place par les services communaux.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du BEAUSSET,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Fait à EVENOS, le 19 /10/2022

Le Maire,
Blandine MONIER

